ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 69290

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur un point soulevé depuis la fin du service national. Est-il exact - comme le relèvent certaines personnes et le collectif Sans Nous - que les poursuites engagées à l'égard des appelés qui se sont trouvés par le passé en situation irrégulière à l'égard du service national ont été maintenues ? L'arrêt des incorporations ayant été anticipé, ne serait-il pas logique de faire preuve de clémence ? Il le remercie pour toutes précisions qu'il pourra apporter sur ce sujet.

Texte de la réponse

La professionnalisation des armées engagée par la loi de programmation 1997-2002 se déroulant selon le rythme prévu, le Président la République et le Premier ministre ont décidé conjointement d'anticiper la suspension des incorporations. Ainsi, le décret n° 2001-550 du 27 juin 2001 a permis de libérer pour la fin de l'année 2001 l'ensemble des appelés qui avaient été incorporés, et de suspendre le service national. Dès lors, les jeunes gens âgés de moins de trente-quatre ans déclarés insoumis mais non encore condamnés doivent faire « acte de soumission » auprès du bureau du service national auquel ils sont rattachés afin d'être régularisés administrativement. Ils seront alors radiés du fichier des personnes recherchées pour insoumission et seront assujettis de ce fait à la même gestion que les jeunes gens ayant bénéficié des mesures de libération anticipée. Par ailleurs, sous réserve d'une éventuelle disposition législative d'amnistie, la situation pénale des réfractaires au service national, insoumis ou déserteurs, déjà dénoncés aux autorités judiciaires, jugés ou non encore jugés définitivement, ne paraît pas, en droit, être affectée par les mesures de suspension et de libération anticipée évoquées. Le problème du maintien ou de l'abandon des poursuites relève par conséquent de la compétence exclusive des procureurs de la République déjà saisis.

Données clés

Auteur : M. Claude Gaillard
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 69290
Rubrique : Défense
Ministère interrogé : défense
Ministère attributaire : défense

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6684
Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1108